Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212200182-20260402-1326032026-DE

BRÉLIDY
Entre Saudy et Théoulas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRELIDY
Séance du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars à 19 heures 15, s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Marie GAREL, Maire.

Date de la convocation : 22 mars 2026

Membres du conseil municipal présents : Pierre-Marie GAREL, Pierre PEUCH, Armelle FUSTEC, Edith LE GUEN, Dominique COROYER, Eléonore BLANC-MAGON de SAINT-ELIER, Nelly LE LUYER, Damien MALINAS, Nicolas BILLIOU, Vanessa MARTIN, Clément JEZEQUEL

Membres absents excusés :

Membre absent non excusé : 0

Effectif légal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11

Secrétaire de séance : Clément JEZEQUEL

Délibération n° 13_26/03/2026 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Suite à l'élection d'un nouveau Maire et au renouvellement du Conseil municipal qui en découle, il est proposé de fixer les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article 82 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 22 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Nicolas BILLIOU, à Madame Armelle FUSTEC et à Monsieur Pierre PEUCH, adjoints au maire,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212200182-20260402-1326032026-DE

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, et par strate démographique,

Considérant que la commune compte 352 habitants,

Considérant que pour une commune de 352 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 352 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 %,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➢ **PREND ACTE** que le montant de l'indemnité du maire est fixée, de droit, au taux légal maximal, soit à 28.10 % de l'indice brut terminal (IB 1027 au 1er janvier 2026) de la fonction publique **avec effet au 22 mars 2026**, date de son entrée en fonction ;

➢ **FIXE, avec effet au 22 mars 2026** (date d'effet de la délégation de fonctions), le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027 au 1er janvier 2026) ;
- 2ère adjointe : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027 au 1er janvier 2026)
- 3ème adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027 au 1er janvier 2026)

➢ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune au Chapitre 65 – Compte 6531, s'agissant d'une dépense obligatoire ;

➢ **DECIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

➢ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le Maire - M. Pierre-Marie GAREL

MAIRIE DE BREIDY

Le secrétaire de Séance,
Clément JEZEQUEL